

Conférence téléphonique du secrétaire d'Etat Olivier Dussopt avec les organisations syndicales représentatives du conseil commun de la fonction publique (29 avril 2020)

Principaux thèmes et points abordés

1. Informations préalables données par le Secrétaire d'Etat

Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics réunit le mercredi 29 avril, en audioconférence, les représentants des organisations syndicales de la Fonction publique sur la gestion du coronavirus Covid-19 dans les services publics et l'organisation de ces derniers. La prochaine date de cette réunion sera communiquée ultérieurement en fonction des éléments d'agenda qui interviendront dans les prochains jours.

Le Secrétaire d'Etat commence cette réunion en informant les organisations syndicales de l'envoi d'un compte-rendu de nos réunions chaque semaine.

Le ministre indique dans ses propos introductifs la **publication d'un certain nombre de textes** sur les sujets abordés lors des réunions précédentes :

- la sortie des décrets d'application sur les questions d'apprentissage,
- la publication prochainement des décrets concernant les articles 91, 92 et 93 de la loi n°2019-828 du 6 août suite à l'examen du Conseil d'Etat,
- la signature par l'ensemble des autorités ministérielles du décret sur le télétravail,
- un arrêté ministériel pour le déplafonnement des CET, passant de 60 à 70 jours et flux annuel de 10 à 20 jours ; pour la FPH, un traitement lié à la suractivité de période pourrait justifier un plafond plus élevé.

Pour ce qui concerne les primes, le ministre signale que les décrets pour la FPE et la FPT, en cours de finalisation, ne sont pas encore signés. La publication des décrets concernant la prime dans les trois versants devrait se faire de façon concomitante.

Un certain nombre de **documents** seront adressés par message électronique aux organisations syndicales – notamment la doctrine sur les questions de titularisation des agents. Pour la FPE, le ministre rappelle qu'il n'y aura pas de problème de titularisation à l'issue de la période de stage si celle-ci a donné pleinement satisfaction. Pour la FPT, des formations doivent être dispensées avant la titularisation (ex des policiers municipaux ou des sapeurs-pompiers).

La proposition de la tenue d'un prochain **CCHSCT** de la FPE a été retenue. Pilotée par les services de la DGAFP, celle-ci se déroulera jeudi prochain, 7 mai, avant la fin de la période de confinement.

Le ministre rappelle que le **dialogue social** et la tenue des instances doivent pouvoir se tenir malgré les circonstances pour garantir le respect du calendrier de la mise en œuvre de la loi n°2019-828 du 6 août votée par le Parlement. Il précise qu'une réponse sera apportée aux différents courriers des organisations syndicales.

Ce dialogue social sera également sollicité dans le cadre de la reprise progressive d'activité ministérielle. Pour une meilleure cohérence et efficacité, les PRA ministériels et des directions, qui comporteront nécessairement des spécificités, feront l'objet d'un examen par les cabinets de Bercy et le cabinet du PM.

La protection des agents est une priorité: à partir du 11 mai, la **distribution des masques** dans les différents services de l'Etat – au niveau central comme dans les services déconcentrés – sera assurée par les services du Ministère de l'Intérieur (préfets au niveau local, coordination par la cellule interministérielle de crise localisée au MI au niveau central). Pour les établissements hospitaliers, ces derniers organisent la protection de leurs personnels. L'Education Nationale gère elle-même la distribution de matériel dans les établissements scolaires. Dans les collectivités, les employeurs assurent l'approvisionnement de matériel pour leurs agents et pourront bénéficier d'une participation financière de l'Etat.

Enfin, dans le cadre de la reprise d'activité des agents, Olivier DUSSOPT propose que le «**forfait mobilités durables**» soit mis en œuvre au 11 mai au lieu du 1^{er} juillet 2020.

2. Le tour de parole des organisations syndicales a ensuite mis en exergue les principaux points ci-dessous.

Les organisations syndicales soulèvent à nouveau le manque de **matériel de protection** des agents souvent en contact avec des usagers dans le cadre de leurs services. Cette situation soulève des inquiétudes plus vives à quelques jours du déconfinement.

Ordonnance sur les congés : plusieurs signalements auprès des organisations syndicales font état de tensions dans certaines directions suite aux jours de congés imposés. L'application dans certains établissements ne se fait pas sans difficulté.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : aucune nouvelle ordonnance n'est prévue en la matière. Une FAQ est disponible sur le site de la fonction publique et permet de répondre à un certain nombre de questions. Celle-ci sera transmise aux OS après la conférence téléphonique.*

Des interrogations sur les **ASA** inquiètent les agents dans la perspective du déconfinement, notamment pour les agents vulnérables, ceux qui accompagnent un proche dans le traitement de la maladie ou bien les personnes ne pouvant scolariser leurs enfants. Il est souhaité de simplifier les recours aux ASA.

- *Réponses du Secrétaire d'Etat : pour les personnes vulnérables, les instructions données seront conformes à la doctrine sanitaire, ce qui devrait impliquer le maintien de la priorité donnée au télétravail, et en cas d'impossibilité, maintien en ASA.*
- *Pour ce qui concerne les gardes d'enfants, les agents tout comme les salariés du secteur privé, devront, à partir du mois de juin, se procurer une attestation permettant de prouver que l'établissement scolaire ne pourra recevoir les élèves dans les conditions requises, techniques et sanitaires. En cas d'absence de certificat, c'est-à-dire si certains agents refusent eux-mêmes de placer leurs enfants à l'école alors qu'il y avait des possibilités d'accueil, ils devront alors se mettre en congés payés ou RTT. Il ne pourra donc pas y avoir d'ASA pour garder d'enfant sans attestation après le 2 juin.*

Les primes : les organisations syndicales souhaitent être associées en amont avant la publication des décrets portant sur les primes des agents.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : les textes ne sont pas validés pour le moment. Les instances ne pourront pas être consultées sur les primes à caractère exceptionnel. Le traitement des primes pour les personnels du service de santé des armées sera identique à celui des personnels soignants en général.*

Le **déplacement des représentants** des organisations est limité dans le cadre des dispositifs liés au confinement. Les organisations syndicales souhaitent pouvoir bénéficier de facilités dans les déplacements liés à leurs responsabilités syndicales.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : les déplacements sont autorisés dans le cadre de leur activité professionnelle, cadre dans lequel le mandat syndical s'inscrit pleinement.*

Les **congés bonifiés** sont très attendus par les agents qui en ont fait la demande afin de pouvoir partir prochainement. Les dates des congés approchent et la situation ne permet pas de savoir si les départs pourront s'organiser pour les agents et leurs familles.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : les employeurs territoriaux et de l'APHP ont été saisis mais deux conditions - sanitaire et technique - s'imposent pour voyager. Ces dernières ne sont actuellement pas réunies.*
- *Une orientation – non validée – a été proposée afin de faire valoir les congés bonifiés de 2020 en 2021 dans une logique d'étalement afin de les concilier avec les nécessités du service.*

Concernant le **déconfinement** et les mesures annoncées à l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre, les organisations syndicales souhaitent pouvoir aller plus loin dans le cadrage qui pourra être fait par les ministères. Un ensemble de mesures, similaire à la loi d'urgence sanitaire, doit être maintenu pour les agents de la fonction publique, notamment pour ce qui concerne la rémunération, les congés, les avancements et les garanties d'emploi pour les contractuels. Ce déconfinement doit s'accompagner d'un approvisionnement de masques pour l'ensemble des agents tout en maintenant les mesures de barrière sanitaire toujours en vigueur. Il doit permettre la mise en place d'un protocole pour permettre la tenue des instances nécessaires comme les CHSCT ou les comités techniques.

- *Réponses du Secrétaire d'Etat : un stock de **masques** en quantité suffisante est prévu pour les agents. Il y aura assez de masques pour tous les agents qui souhaiteront en porter un : des masques jetables à utilisation unique ainsi que des masques spécifiques prévus pour les agents prioritaires. Le port du masque sera obligatoire pour certains agents prioritaires, dont les conditions d'exercice des fonctions l'exigeront.*
- *Pour les **tests** de dépistage, ils seront prescrits sur décisions médicales avant isolement mais pour le moment aucune doctrine n'a été décidée au niveau national pour ces tests et les tests de sérologie.*

L'absence de **statistiques** pour les agents publics qui ont contracté la maladie et ceux qui en sont décédés est regrettée par les organisations syndicales. Les données seront toutefois nécessaires afin d'engager un bilan de la gestion de la crise sanitaire au moment voulu.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : une relance pour obtenir des remontées sera faite sans garantie de résultats exhaustifs.*

Dialogue social : lors de son intervention, le PM a évoqué l'implication de tous dans le cadre de la gestion de ce déconfinement et plus particulièrement celle des partenaires sociaux. Les organisations syndicales rappellent alors la nécessité d'être consultés dans les différents plans de reprises et sur les PCA avec un maintien du dialogue social interministériel et dans les collectivités territoriales. Certaines organisations déplorent l'absence d'un **protocole** national de reprise d'activité ou que les préconisations concernant la reprise dans la fonction publique n'aillent pas plus loin.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : dans le cadre de la reprise, la doctrine sanitaire valable pour l'ensemble des services sera celle du ministère de la Santé. Le SGDSN contribuera à définir les mesures à vocation interministérielle.*

La demande de **reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle** est unanime chez les représentants des personnels de la fonction publique; de même l'imputabilité de la maladie dans l'exercice du travail, et pas seulement pour les agents de la FPH.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : des engagements ont été pris par le ministre des solidarités et de la santé pour le personnel de la FPH, et l'examen du Covid-19 comme maladie professionnelle est toujours en cours. Le travail se poursuit et à ce jour, les positions ne sont pas définitivement arrêtées.*

L'agenda social est fixé pour une reprise progressive à compter du mois de mai. Plusieurs représentants s'inquiètent de la possibilité de tenir ce calendrier et d'assister aux instances en présentiel qui pourraient se tenir sous forme d'audio ou de visioconférence. Certaines organisations syndicales insistent sur le report de certaines réformes non finalisées.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : l'agenda social sera modifié pour tenir compte des dernières décisions sanitaires mais le calendrier global des réformes inscrites dans la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (CSA, ordonnances...) devra être tenu afin de respecter la volonté du législateur.*

L'accompagnement psychologique des agents pendant la période de déconfinement sera également importante.

- *Réponse du Secrétaire d'Etat : le maintien des cellules d'appui a été demandé pour la période de déconfinement.*